

MAIRIE de CLION SUR INDRE

Place de la Mairie

36700 CLION SUR INDRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE  
ARRETE N° 2020 /112 du 14 août 2020

TEMPORAIRE DE PORT DU MASQUE LORS DE REGROUPEMENT DE PERSONNES  
SUR L'ESPACE PUBLIC

Le Maire de Clion sur Indre ;

Vu le code de la santé publique et notamment l'article L 1331-1 et suivants ;

Vu le plan national de prévention et de lutte contre la COVID-19 et ses consignes ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2212-1 ;

Vu le décret N° 2020-860 du 10 juillet 2020 **prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé ;**

Considérant le caractère pathogène et contagieux du virus COVID-19 ;

Considérant le pouvoir de police du maire en matière de salubrité publique ;

Considérant le pouvoir de police du maire de compléter les règles générales d'hygiène et les mesures propres à préserver la santé de l'homme, notamment en matière de prévention des maladies transmissibles, par arrêté du maire en vu d'édicter des dispositions particulières pour assurer la protection de la santé publique dans la commune ;

Considérant l'importance des flux de population sur certaines zones de la commune et la nécessité d'y faire particulièrement respecter les gestes barrières dans un environnement de promiscuité immédiate ;

ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : À compter du 19 août 2020 et jusqu'à nouvel ordre, le port du masque est obligatoire **sur la place du Mail lors du marché hebdomadaire le mercredi de 8h à 13h.**

**Article 2** : Cette obligation s'impose à toute personne pénétrant sur cette zone de plus de 11 ans.

**Article 3** : Le masque doit couvrir totalement le nez et la bouche et peut être un masque grand public, un masque en tissus, un masque chirurgical ou jetable.

**Article 4** : Les masques usagers doivent être jetés dans les corbeilles de collecte des déchets et ne doivent en aucun cas souiller l'espace public.

**Article 5** : Les personnes qui refusent de respecter les obligations édictées par le présent arrêté se verront refuser l'accès (à la zone concernée). Toute infraction au présent arrêté est constaté et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur et, notamment, aux dispositions de l'article R 610-5 du code pénal (contravention de première classe), sans préjudice des mesures de police administrative complémentaires pouvant être prises à l'encontre des contrevenants.

**Article 6** : Copie du présent arrêté est transmise à M. le Préfet de l'Indre aux fins d'exercice du contrôle de légalité.

**Article 7** : Le maire de Clion sur Indre, le commandant de la brigade de Châtillon sur Indre, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié en mairie et sur les zones concernées.

**Article 8** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Clion, le 14 août 2020.

Le 1<sup>er</sup> adjoint,  
Pascal BEIGNEUX

Certifié exécutoire par le maire le : 14/08/2020

Reçu en Préfecture le : 14/08/2020

Publié ou notifié le :

14/08/2020

Le 1<sup>er</sup> adjoint,  
Pascal BEIGNEUX

